

Questions orales

Le chef de l'opposition dit que j'aurais pu inscrire à l'ordre du jour tout ce que je voulais. Il sait que nous avons bel et bien inscrit la charte à l'ordre du jour et que nous en avons discuté presque tout l'été. Cette charte était à l'ordre du jour. Ou plutôt non, pas cette charte, mais une charte qui avait été considérablement affaiblie au cours des négociations avec les premiers ministres et qui a depuis été renforcée grâce à la participation des députés à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition sait que les premiers ministres ont refusé la charte, ont même refusé d'en discuter tant qu'ils n'obtiendraient pas pour eux-mêmes des pouvoirs plus étendus, dans le secteur des pêches ou autres. Il sait également que les premiers ministres se sont réunis ici-même la semaine dernière et qu'ils ont fait savoir très clairement que la charte ne serait pas abordée dans leurs discussions; qu'ils voulaient discuter d'une formule d'amendement, mais qu'il n'était pas question de discuter de la charte. Et même, ils ne voulaient pas discuter de la formule d'amendement immédiate-ment, mais plus tard.

Ce que nous avons à perdre, c'est une entente acceptée par tous les partis à la Chambre et selon laquelle nous pourrions poursuivre l'étude de cette question conformément à un calendrier que nous avons négocié et accepté tous ensemble, de façon à pouvoir passer à d'autres questions, au lieu de continuer—comme le chef de l'opposition semble le laisser entendre—à négocier pendant encore deux ans avant de savoir si les provinces accepteraient une charte. Nous savons qu'ils ne veulent pas d'une charte. C'est pourquoi la Chambre est si résolue à incorporer d'abord la charte dans la résolution.

Des voix: Bravo!

M. Clark: D'abord, le premier ministre fédéral ne sait pas ce que les premiers ministres provinciaux sont prêts à accepter. Il ne le saura pas tant qu'il ne se sera pas assis . . .

Des voix: Ha, ha!

M. Clark: Non, ils rient!

Le premier ministre a son idée, oui, mais il n'a que ça à l'esprit, et il n'a pas donné au processus canadien l'occasion d'en arriver à un accord de façon canadienne.

Il y a un instant, le premier ministre a dit que, la semaine dernière ou il y a quelques jours, il était disposé à s'entretenir avec les premiers ministres provinciaux. Pourquoi ne l'est-il plus maintenant? Pourquoi ne profite-t-il pas de l'occasion qu'il a au Canada de réunir les premiers ministres provinciaux et de tenter ensemble d'en arriver à un accord, un accord qui pourrait être renvoyé à la Chambre des communes, de sorte que la Chambre des communes étudie la question qui résulte d'un accord canadien plutôt que l'idée fixe du chef d'un gouvernement libéral?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, j'étais prêt à rencontrer les premiers ministres provinciaux la semaine dernière. J'étais prêt à les rencontrer hier et avant-hier. Je serais prêt à les rencontrer le mois prochain, l'été prochain, l'automne prochain et même l'hiver prochain s'ils le souhaitent.

Comme le sait le chef de l'opposition, la résolution dont la Chambre est saisie prévoit la tenue de réunions semblables au cours desquelles il serait possible d'échanger des vues sur la manière d'améliorer la formule d'amendement ou la charte des

droits si ce sont là les sujets dont les premiers ministres provinciaux souhaitent parler. J'ai même dit très clairement que la résolution à l'étude permettait d'abroger la charte des droits si c'est le souhait des premiers ministres provinciaux. Et si c'est la position du parti du chef de l'opposition, c'est aussi possible. Nous aurons une formule d'amendement qui permettra de supprimer la charte.

Tout ce que je veux dire par là c'est que les députés doivent se décider. Nous attendons qu'ils le fassent—je n'irai pas jusqu'à dire depuis 54 ans; mais sans exagérer, on peut dire que cela fait environ 10 mois que nous attendons de connaître leur position.

Le chef de l'opposition me défie de dire ce qu'ils ont en tête. Mais les premiers ministres ont dit ce qu'ils voulaient faire. A titre d'exemple, M. Lyon a dit très clairement qu'il était contre la charte. M. Lévesque a déclaré également sans ambages qu'il ne voulait pas entendre parler de constitutionnaliser les droits en matière d'éducation pour les groupes minoritaires. Ces positions ont été exprimées très clairement. Si le chef de l'opposition veut épouser ces causes, qu'il le dise très clairement aussi. Nous organiserons un débat à la Chambre.

Mais je pense qu'à l'instar des premiers ministres, le chef de l'opposition n'a qu'un seul objectif. C'est faire traîner les choses en longueur parce qu'il ne peut pas se décider.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce dont vous avez peur, je crois, c'est de la vraie question.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**L'INTERVENTION POSSIBLE EN CAS DE GRÈVE**

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, s'il veut bien rester à sa place. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a autorisé le surintendant en chef de la GRC, M. Fagan, à promettre qu'en cas de grève de la sûreté municipale de Halifax, les agents de la GRC agiraient comme briseurs de grève en moins d'une heure, même si moins de 40 p. 100 de l'effectif de la sûreté municipale de Halifax ne devrait pas participer à cette grève; peut-il dire par ailleurs à la Chambre s'il a l'intention de demander systématiquement aux agents de la GRC de jouer le rôle de briseurs de grève chaque fois que les agents d'un corps de police légalement constituant . . .

Une voix: Constitué.

M. Parker: . . . constitué feront la grève?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Bon, madame le Président, le député a tout confondu. Nous avons conclu une série d'ententes avec les provinces où il est prévu que la GRC joue le rôle de sûreté provinciale. Ces ententes ont pris fin; mais j'ai dit aux gouvernements provinciaux que tant que des négociations de bonne foi se poursuivraient, nous continuerions à considérer que ces contrats sont toujours en vigueur, les dispositions financières mises à part. C'est en vertu de ces accords que les procureurs généraux des provinces ont le droit de faire appel à la sûreté provinciale, soit la GRC dans leur province, pour assurer un service d'urgence ou autre. Je crois que c'est là l'administration à laquelle le député fait allusion; il devrait s'adresser au procureur général de la province.